DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022 L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, présente

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothée BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, présente

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Martine VALLET, présente

Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, absente

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, présent

Aurélie ARCHIMEDE présente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2

Rachida BOULILA, présente

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE

Ordre au sein de la séance : 3

Délibération n° 2022-DEL-66 : Avis relatif au retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat « Infocom'94 ».

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n°2022-DEL-66

Objet: Avis relatif au retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat « Infocom'94 ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-19;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 sollicitant son retrait du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94;

Vu la délibération du Comité Syndical d'INFOCOM'94 en date du 8 septembre 2022, émettant un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat ;

Vu le courrier du syndicat INFOCOM'94 en date du 23 août 2022 invitant le Conseil Municipal de Limeil-Brévannes de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés;

Considérant les éléments transmis par le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne « INFOCOM'94 » relatifs au projet de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le projet de protocole relatif aux conditions de retrait :

Considérant que les communes membres « d'INFOCOM'94 » sont invitées à délibérer sur le retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans un délai de trois mois après notification de la délibération du Syndicat:

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE:

D'émettre un avis favorable au retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dénommé « INFOCOM'94 ».

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne

Article 3: La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Mame le AS AD 2022

Publié le. 20/10/2027

Notifié le .. ACTE RENDU EXÉCUTOIRE Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Françoise LECOUFLE

Gilles DAUVERGNE